



Alcool au volant **BOIRE** ou **CONDUIRE** il faut choisir

publié le 27/03/2017, vu 4361 fois, Auteur : [Ferré-Darricau Avocat BORDEAUX](#)

~~L'alcool au volant, il ne faut pas y penser qu'au moment des fêtes. Des infractions très sanctionnées, mais aux conséquences souvent si dramatiques. Voici ce qui vous attend~~



L'alcool au volant est en cause dans

29% des accidents mortel en France.

Au moment des fêtes il fait plus de 1000 morts par an . Mais ce fléau touche les **jeunes avec 1/4 des tués âgés de 18 à 24 ans**. 50% des accidents qui ont lieu la nuit du 31 décembre sont liés à l'alcool. (*Chiffres sécurité routière*).

La prévention routière multiplie les campagnes de prévention et de sensibilisation comme, « Tu t'es vu quand tu as bu » ou le fameux « boire

ou conduire» ... les médias prennent le relais.

Il y a des solutions simples pour sortir en sécurité:

- Désigner le capitaine de soirée "[le fameux SAM](#)" celui qui ne boira pas
- Se faire raccompagner en taxi, tram, bus ou autres (parfois même gratuits).
- Dormir sur place et attendre que l'alcool se soit dissipé

Pour essayer de vous convaincre au-delà des risques d'accident, voici un aperçu des **tracas administratifs et judiciaires** qui vous attendent:

• **QUEL EST LE TAUX D'ALCOOL SANCTIONNÉ ?**

L'alcoolémie c'est le taux d'alcool dans le sang.

Elle est mesurée en grammes par litre de sang (analyse de sang) ou en milligrammes par litres d'air expiré (éthylotest, éthylomètre *parfois alcootest mais c'était une marque*).

Vous ne pouvez plus conduire avec un taux égal ou supérieur à **0,5 g d'alcool par litre de sang soit **0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré** et de **0,20 g d'alcool par litre de sang**.**

Pour les permis probatoires, c'est TOLERANCE ZERO (*permis probatoire = nouveaux conducteurs moins de trois ans (ou deux ans si conduite accompagnée), ou permis repassé suite à annulation ou perte de tous les points*).

Jusqu'à 0,79g d'alcool par litre de sang soit 0,39 mg d'alcool par litre d'air expiré vous commettez une **contravention de 4^{ème} classe**, au-delà **un délit**.

Dans tous les cas **vous perdrez 6 points** sur votre permis.

• **COMBIEN DE VERRS D'ALCOOL SONT AUTORISÉS AVANT DE CONDUIRE ?**

Un « verre » de boisson alcoolisée possède à peu près la même quantité d'alcool :

- 25 cl de bière à 5°
- 12,5 cl de vin de 10° à 12°,
- 3 cl d'alcool distillé à 40° (*whisky, anisette, gin*) contiennent environ **10 g d'alcool pur**.

Chaque verre consommé **fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g** en moyenne. (*Source sécurité routière*)

Ce taux augmente en fonction de l'état de santé des personnes, de la prise de certains médicaments et de leur corpulence... chaque verre **pouvant représenter 0,30 g d'alcool** dans le sang.

Le **taux d'alcool maximal est atteint** : ½ heure après absorption à jeun et 1 heure après absorption au cours d'un repas.

L'**alcoolémie baisse en moyenne** de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par litre de sang en 1 heure.
(*Impossible de faire plus vite.*)

QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION?

Elles varient suivant qu'il s'agit d'une contravention ou d'un délit.

1/ Taux d'alcoolémie supérieur ou égal a 0,5g par litre de sang et inférieur ou égal à 0,79 g (ou 0,25 mg par litre dans l'air expiré et inférieur à 0,40 mg par litre dans l'air expiré) (ou supérieur ou égal à 0,2g/l pour un permis probatoire)



Contravention de 4ème classe/ amende forfaitaire de 135€ (qui peut être minorée à 90€ et majorée à 375€ ou 750€) perte de 6 points / voire suspension du permis **ATTENTION: le paiement de l'amende forfaitaire vaut reconnaissance de l'infraction. Le retrait de 6 points sera automatique et ne pourra plus être contesté**

2/Taux d'alcoolémie supérieur ou égal a 0,8g par litre de sang ou 0,4mg par litre dans l'air expiré

C'est un **délit** passible de sanction plus lourde et avant même la décision judiciaire, des mesures sont prises par l'administration comme suspension administrative du permis...Devant les juridictions pénales les sanctions à titre de peines principales ou complémentaires sont



Délit/ Amende maximale de 4500€/Stage de sensibilisation à la sécurité

routière obligatoire (payant et ne fait pas récupérer des points)/Suspension de permis jusqu'à 3 ans maximum/**Annulation de permis judiciaire éventuelle (obligatoire en cas de récidive)/** Peine d'emprisonnement possible jusqu'à 2 ans/Interdiction de reconduire pour une durée allant jusqu'à 5ans même des véhicules sans permis./Obligation de conduire un véhicule ayant un dispositif homologué d'éthylotest antidémarrage EAD/et toujours **perte de 6 points**

QUELLES SONT LES SANCTIONS POUR RECIDIVE DE CONDUITE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE ?

(La récidive existe en cas de renouvellement de l'infraction dans le délai de 5 ans) avec un taux d'alcool supérieur ou égal à 0,8g par litre de sang ou supérieur à 0,4mg par litre dans l'air expiré



l'annulation du permis de conduire est automatique/les peines de prison et d'amendes **sont doublées** donc jusqu'à 4 ans de prison et 9000 euros d'amende/le véhicule peut-être confisqué *Même chose pour la récidive pour refus de se soumettre au contrôle d'alcoolémie*

DEPISTAGE ET CONTROLE D'ALCOOLEMIE ?

L'éthylotest est pratiqué par la police et la gendarmerie. Il permet de déceler la présence d'alcool dans l'air expiré. Le dépistage est obligatoire ou aléatoire.

Dépistage obligatoire

Réalisé si implication dans un accident de la circulation avec dommage corporel ou d'infraction au code de la route (même sans état d'ivresse manifeste).

Dépistage Aléatoire:

Effectué en dehors de toute infraction ou accident, par les forces de police ou de gendarmerie placées au bord des voies de circulation sur ordre du préfet par exemple.

Vérification du taux d'alcool

Si le dépistage est positif ou si le conducteur refuse de s'y soumettre une vérification d'alcoolémie est pratiquée. Elle se fait soit **prise de sang et examens médicaux soit au moyen d'un éthylomètre** (appareil pour mesurer la concentration d'alcool dans l'air expiré)

REFUS DE SE SOUMETTRE AU CONTROLE D'ALCOOLEMIE ?

Dans ce cas les sanctions encourues sont identiques à une alcoolémie supérieure à 0,8g/l dans le sang.



Amende maximale de 4500€/Stage de sensibilisation à la sécurité

routière obligatoire/Suspension de permis jusqu'à 3 ans maximum/ Annulation de permis judiciaire éventuelle (**obligatoire en cas de récidive**)/Peine d'emprisonnement possible jusqu'à 2 ans/Interdiction de reconduire pour une durée allant jusqu'à 5ans même des véhicules sans permis/Obligation de conduire un **véhicule ayant un dispositif homologué d'éthylotest antidémarrage EAD/ et toujours la perte de 6 points**

Le délit de **conduite en état d'ivresse manifeste** sera souvent retenu en plus.

- **LA CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE : UN DELIT PARTICULIER SANS CONTROLE DU TAUX D'ALCOOLEMIE**

Il constitué **sans contrôle technique et mesure du taux d'alcoolémie**. L'état d'ivresse manifeste **résulte de la simple observation de votre comportement par les forces de l'ordre** : signes extérieurs et comportement symptomatique d'une forte imprégnation alcoolique (explication confuses, odeur d'alcool, paroles incohérente....)

Les constatations de l'agent assermenté font foi. Il détaille votre comportement dans le procès-verbal d'infraction ou sur la « fiche A » qui propose un questionnaire à choix multiple.

Ce délit est très contesté au regard du principe de la légalité des délits et des peines, dont notamment l'article 8 de la Convention de sauvegarde européenne des droits de l'Homme. Il est dit inégalitaire : des individus alcoolisés auront des comportements différents. Il relève uniquement des constatations subjectives des agents verbalisateurs (parfois différentes d'un agent à l'autre). Il peut servir à compenser des défaillances techniques, plus besoin d'appareil de mesures pour retenir une alcoolémie.



Vous serez placé éventuellement en « Cellule de dégrisement » pour retrouver retrouvez vos esprits. (*Article L 3341-1 du Code de la santé publique*).La procédure et les sanctions sont celles du délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique égal ou supérieur à 0,8g/l dans le sang.Ce délit est souvent retenu aussi en cas de refus de se soumettre aux vérifications de vérification du taux d'alcoolémie.

- **ALCOOL ET STUPEFIANTS ?**

Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool interdit, peut-être sanctionné par:



3 ans d'emprisonnement/9 000 euros d'amende/Retrait de 6 points/Suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire/Immobilisation/Confiscation du véhicule.

• PERMIS PROBATOIRE ET ALCOOL AU VOLANT ?

(*permis probatoire = nouveaux conducteurs moins de trois ans, (ou deux ans pour conduite accompagnée) ou permis repassé suite à annulation ou perte de tous les points*).



Les Procureurs vous
font contrôler

Le taux d'alcoolémie pour les nouveaux conducteurs est maintenant fixé à **0,20g/l de sang**, c'est à dire la **TOLERANCE ZERO** pour des raisons de prévention

Les conducteurs novices ont **4 fois plus de risques d'être impliqués dans un accident mortel** et ils le sont dans **24% des accidents mortels**.

Le permis probatoire dure trois ans (concerne les nouveaux conducteurs, et ceux qui repasse le permis après perte de tous les points ou annulation).

Il a initialement 6 points. Si aucune infraction n'est commise après une année, des points sont ajoutés chaque année et ce sur les 3 ans.

Un stage permis probatoire est obligatoire pour toutes les infractions entraînant la perte d'au moins 3 points. Dès réception de la lettre 48N le stage doit-être effectué dans les 4 mois à compter de sa réception.

APRES UN CONTROLE POSITIF D'ALCOOLEMIE QUE VA-T-IL VOUS ARRIVER AVANT D'ETRE JUGE?

Ici est traitée la phase avant tout jugement. Vous avez été contrôlé et votre taux d'alcool dépasse les normes autorisées. Les problèmes se posent surtout pour **le délit** (taux égal ou supérieur à **0,8g par litre de sang**) où *diverses options sont possibles* :

- Les forces de l'ordre peuvent vous garder pour audition **pendant 4 heures**, sauf à vous placer ensuite en **garde à vue pendant 24 heures** avec prolongation possible de 24 heures.
- **Immobilisation** du véhicule sauf passager en état de conduire.-
- **Rétention du permis** durant 72 heures maximum par les forces de l'ordre, en attendant la décision de suspension éventuelle du préfet du permis pour une durée maximale d' 1 an
- Vous recevez un avis de rétention, Il vous est interdit de conduire sous peines de sanctions pénales.
- **Impossibilité d'obtenir un aménagement pour le travail (permis blanc)**

Attention : si l'alcoolémie n'est pas confirmée pendant la rétention ou que le préfet n'a pas rendu sa décision de suspension dans les 72 heures, le permis est récupérable dans les 12 heures qui suivent ou renvoyé après en recommandé avec accusé de réception

Vous serez ensuite jugé et perdrez vos 6 points pour l'alcool au volant (avec un maximum de 8 en une seule fois pour d'autres infractions

• QUI VOUS JUGE ?

Plusieurs procédures peuvent cohabiter dont certaines avec avocat obligatoire suivant que vous engagez ou non des recours



Suivant les phases de la procédures interviennent des acteurs différents préfet, policiers, gendarmes, procureur, juge pénal... Vous aurez donc plusieurs types de recours possibles devant les juridictions administratives ou judiciaires (notamment pénales) .

Il est souvent **très utile de choisir un avocat.**

Devant les juridictions administratives:

Recours gracieux devant le préfet pour pouvoir conduire durant la suspension administrative
Recours devant le tribunal administratif pour attaquer la décision en annulation de la suspension et tenter une suspension d'exécution en référé (mais vu la lenteur de la procédure peu d'intérêt) .Procédure plus utile **pour la perte de points** Vous pourrez soulever des vices de procédures pour faire annuler les décisions.

- ### ***Devant les juridictions pénales***

Juge de proximité: pour les contraventions de 4ème classe

Tribunal correctionnel : pour les délits

Audience classique: Jugement après auditions des parties et réquisition du Procureur de la république

Procédure simplifiée : peines souvent moins lourdes, mais sans débat ou presque. A refuser en cas de contestation de l'infraction ou d'irrégularité de procédure

Ordonnance pénale : peine est prononcée après avis du Procureur par le juge sans débat. Elle vous est notifiée par le délégué du procureur. Des recours sont possibles si vous contestez notamment votre culpabilité

Composition pénale : Elle permet au procureur de proposer une ou plusieurs mesures alternatives aux poursuites à une personne ayant commis certaines infractions. Elle évite d'avoir recours à un procès pénal. Mais ne s'applique pas à tous les délits

CRPC Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité appelée aussi « **plaider-coupable** »

Elle permet d'éviter un procès classique à une personne qui reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Cette procédure est proposée par le procureur de la République. Le prévenu doit être accompagné de son avocat pour accepter la peine proposée. Elle doit être validée par le juge .A défaut le dossier est renvoyé en audience classique.

- **Cour d'appel**

Un appel est possible devant la cour d'appel suite à un jugement

- ## **SUSPENSION JUDICIAIRE PRONONCEE APRES LA SUSPENSION ADMINISTRATIVE COMMENT S'ARTICULENT LES DUREES ?**

En général avant d'être jugé, vous aurez déjà effectué votre **suspension administrative** d'une durée maximale d'un an, prononcée par le préfet après le contrôle positif d'alcoolémie pour un délit.

La suspension judiciaire est une sanction pénale d'une durée maximale de 5 ANS (en cas d'homicide ou blessures involontaires) **Elle prévaut sur la décision administrative** qui n'est prise qu'en attendant votre jugement, ce qui a des incidences.

- **Si le tribunal prononce une suspension de même durée**, pas de souci si vous l'avez déjà effectuée. Votre permis devrait être restitué.
- **Si le tribunal prononce une suspension plus longue.** Celle de la suspension administrative effectuée viendra s'imputer sur la condamnation. (*Exemple : 4 mois de suspension administrative déjà subie et 6 mois de suspension prononcée par le tribunal il vous restera que 2 mois*)
- **si le tribunal prononce une suspension plus faible** mais que vous avez déjà exécuté la première c'est dommage pour vous, mais si vous êtes toujours sous le coup de la suspension administrative c'est la dernière condamnation qui prévaut et vous pourrez reconduire (sauf autres empêchements)

Des accords officieux semblent passés aujourd'hui pour uniformiser les durées des suspensions en fonction du type d'infraction.

• PERTE DE POINTS POUR ALCOOLEMIE ?

Le permis à points avec tous les recours possibles fera l'objet d'une autre fiche.

Vous perdez **6 points** pour conduire sous l'empire d'un état alcoolique.

Les points sont retirés de votre permis quand l'infraction n'est plus contestable soit après le paiement d'une amende forfaitaire / l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée / l'exécution d'une composition pénale / ou une condamnation définitive.

Si l'infraction est commise, la première année du permis probatoire comme il n'a que 6 points, il **est invalidé**.

• VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE

Après une suspension pour infraction d'alcoolémie au volant une visite médicale est obligatoire devant la commission médicale départementale.

Une prise de sang est nécessaire et des tests psychotechniques peuvent être demandés vérification entre autres des **GAMMA-GT**.

L'avis favorable de la commission est **indispensable** pour récupérer son permis de conduire et surtout ne pas oublier qu'en cas de récidive de l'infraction votre permis sera obligatoirement annulé et les peines lourdement augmentées.

Convaincus que "BOIRE ou CONDUIRE IL FAUT CHOISIR" ?

Bonne route à tous et [n'hésitez pas à nous contacter.](#)

Bien Cordialement

Carol FERRE-DARRICAU et FERRE AVOCATS ASSOCIES S
ociété d'avocats en Gironde 4 rue d'ENGHIEN 33000

BORDEAUX Cabinets secondaires: 34 place de la Prévôté
33670 CREON et 15 avenue de la Libération 33380 MIOS
(Bassin d'Arcachon)

Contactez-nous au 05 56 56 22 22 ou par [formulaire](#)

C.FERRE
DARRICAU
FERRE AVOCATS
05 56 56 22 22 ASSOCIES SELARL

Membre de [AAMTI](#) (Association des avocats mandataires en transactions immobilières



et du [MIA](#) (Marché de l'immobilier des avocats).